

Compte rendu de la séance du jeudi 13 février 2020

Secrétaire de la séance : Jean-Paul ARMAND

Ordre du jour :

- Retrait des délibérations précédentes pour convocation irrégulière
- CCSB : Service ADS : Nouveaux tarifs 2020 à compter du 1er janvier 2020
- Travaux de l'église "Notre Dame des Groseilles" : demande de subventions
- Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 : Avenant n°1
- Agedi : modification des statuts
- Acquisition Bar restaurant gîte "Le Dromon", demande de subventions : tranche1
- Question diverses

Délibérations du Conseil :

CCSB , Service ADS :Tarifs 2020: Avenant n°2 à la Convention de mutualisation du service (DE 2020 005)

Mme le Maire expose que compte tenu du bilan financier pour l'année 2019 du Service ADS de la CCSB et du retrait d'une commune, les tarifs 2020 ont été modifiés par la CCSB.

Le Maire expose les anciens et les nouveaux tarifs du Service ADS de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch applicables à partir du 1er janvier 2020, stipulés dans l'avenant n °2 du contrat et demande d'approuver celui-ci.

AVENANT N°2 - Délibération N° 251.19 du 17/12/2019

Convention relative à l'organisation du service ADS commun pour l'instruction des demandes d'autorisation

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

ANNEXE 1 – Tarification du service pour l'année 2020

Certification d'urbanisme a : 31 €

Certification d'urbanisme b : 93 €

Permis de Construire :155 €

Permis d'aménager : 232 €

Déclaration Préalable : 108 €

Déclaration de Démolir :124 €

Autorisation de travaux :108 €

Demande de prorogation, demande de retrait, transfert :10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2, modifiant les tarifs pour l'année 2020

Pour : 4 Contre : 1 Abstentions : 2 Refus : 0

Travaux de l'église "Notre Dame des Groseilles : demande de subventions (DE 2020 006)

Mme le Maire indique que la délibération n° DE_2020_001 est retirée pour défaut de convocation.

Il convient de remettre au vote le projet de délibération concernant les Travaux de l'église "Notre Dame des Groseilles", présenté lors du dernier conseil municipal :

Mme le Maire expose que la délibération DE_2019_052 concernant la demande de subventions pour les travaux de l'église "Notre Dame des Groseilles", les taux indiqués ne sont pas corrects, qu'il convient donc de faire une nouvelle délibération avec de nouveaux taux.

Mme le Maire rappelle que le projet concerne les travaux de l'Eglise, lesquels se feront en plusieurs phases. La 1ère phase concerne la stabilisation de l'Eglise et sa mise en sécurité pour permettre sa réouverture au public, laquelle a été estimée, selon le devis de l'avant-projet définitif du Cabinet AEDIFICIO, à un montant de 342 334.14 euros H.T.

Mme le Maire propose de demander des subventions auprès de l'Etat et de la Région pour financer cette première phase de travaux.

L'avant-projet définitif établit un devis d'un montant de 342 334.14 € HT pour la tranche des travaux concernant la phase de stabilisation, assainissement et restauration clos et couvert, de l'église.

Plan de financement proposé :

FRAT :	40 %	136 933.66 €
DRAC :	40 %	136 933.66 €
Commune :	20 %	68 466.82 €
TOTAL	100 %	342 334.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'approuver** le projet de restauration,
- **D'autoriser** Mme le Maire à demander les subventions,
- **D'autoriser** Mme le Maire à consulter les entreprises,
- **D'autoriser** Mme le Maire à notifier le marché.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Contrats départementaux de solidarité territoriale: Avenant n°1 (DE 2020 007)

Mme le Maire indique que la délibération n° DE_2020_002 est retirée pour défaut de convocation.

Il convient de remettre au vote le projet de délibération concernant l'Avenant n°1 des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Mme le Maire rappelle la délibération du 07 août 2019 concernant le contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 et explique que certaines opérations, suffisamment avancées (liste 1) ont fait l'objet d'attribution de subventions lors des précédentes assemblées délibérantes du Département. Les autres opérations, inscrites en liste 2 (dont une pour la commune de Saint Geniez) ont fait l'objet d'échanges complémentaires afin d'en préciser l'éligibilité, les échéances et les plans de financement prévisionnel. Les opérations retenues et les montants plafonds d'intervention départementale figurent dans l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 13 décembre 2019, approuvant les 8 avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la Délibération DE_2019_30 du 07 août 2019, approuvant l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019- 2020 du territoire de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch, et autorisant le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant,

Vu l'avenant n°1 du contrat du territoire de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch ,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Agedi : modification des statuts (DE 2020 008)

Mme le Maire indique que la délibération n° DE_2020_003 est retirée pour défaut de convocation.

Il convient de remettre au vote le projet de délibération concernant l'**approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à un Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Bar restaurant gîte "Le Dromon" : demande de subventions, tranche 1 (DE 2020 009)

Mme le Maire indique que la délibération n° DE_2020_004 est retirée pour défaut de convocation.

Il convient de remettre au vote le projet de délibération concernant la demande de subventions pour l'acquisition du Bar restaurant gîte "Le Dromon".

Etant donné que de nouveaux éléments sont apparus depuis le dernier Conseil municipal, il convient donc d'en tenir compte : suite à la rencontre d'un conseiller municipal avec la propriétaire du fonds, elle a fait savoir qu'elle ne désirait pas vendre à la mairie, laquelle s'était positionnée dès le 11 janvier 2020 par téléphone et le 14 janvier 2020 par mail pour cet achat. A la demande de certains conseillers, Mme le Maire propose au vote la demande de subventions, désormais uniquement sur l'acquisition des murs et des travaux à réaliser. Pour ces raisons, il convient de faire une nouvelle délibération.

Rappel des faits par Mme le Maire :

Mme le Maire rappelle que la proposition d'achat (mail du 17/11/2019) faite aux propriétaires des murs à 160 000.00 euros a eu pour réponse 190 000.00 euros. Puis, après communication, à ces derniers, de l'évaluation du service France Domaine, pôle d'évaluation domaniale d'Avignon, et la proposition d'achat faite à 165 000.00 euros, les propriétaires ont accepté l'offre (mail du 10/01 2020) .

Le service France Domaine, pôle d'évaluation domaniale d'Avignon s'est déplacé sur site, et a évalué l'immeuble à 150 690 euros.

Des travaux indispensables sont prévus courant 2020 : faux-plafonds, huisseries, mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite... en ce qui concerne la partie Bar restaurant pour un montant de 15 000.00 euros H.T. Pour une 2ème tranche (travaux) compté-tenu du règlement intérieur de la DETR, on peut escompter en 2021 une subvention de 60% dans la limite d'un plafond de 200 000.00 euros H.T.

Mme le Maire explique qu'il est possible de majorer l'évaluation de France Domaine de 10%, ce qui mettrait les murs à 165 000 euros : cette proposition a été faite aux propriétaires par téléphone et mail et acceptée par ces derniers.

Cela conduit à un coût global de 196 000 euros.

Le coût global de l'opération est de 196 000 € et se présente comme suit :

Achat des murs :	165 000.00 €
Frais de notaire :	16 000.00 €
Travaux :	15 000.00 €
TOTAL :	196 000.00 €

Mme le Maire propose de demander des subventions au titre de la DETR 2020 et du FRAT afin de pouvoir financer le projet au taux maximum.

Le plan de financement est le suivant :

FRAT	40%	de 165 000 €	= 66 000. €	Soit	37.67%	de 196 000 €	= 66 000 €
DETR					43.25%	de 196 000€	= 84 769 €
Commune					23.08%	de 196 000 €	= 45 231 €
TOTAL					100.00%		196 000 €

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales habilitant les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics.

Considérant le manque d'informations sur la délibération, après avoir pris connaissance auprès des services compétents des modifications à apporter, les délibérations pré-citées ne correspondant pas à ce qui a été demandé, une nouvelle délibération est prise en tenant compte des conseils du service concerné de la Préfecture,

Considérant les observations d'un conseiller municipal concernant la rédaction de la délibération DE_2019_051 et la délibération DE_2019_050 du 19/12/2019,

Considérant que l'immeuble a été évalué à 150 690 euros par France Domaine, pôle d'évaluation domaniale d'Avignon, et qu'une majoration des prix de 10% est autorisée,

Considérant que les propriétaires des murs ont accepté l'offre de 165 000.00 euros,

Considérant que de nouveaux éléments sont apparus depuis le 10 janvier 2020, que la propriétaire du fonds ne veut pas vendre son fonds à la mairie

Considérant que l'achat du fonds n'est plus à l'ordre du jour et donc aucune subvention ne sera demandée pour le fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ce projet**
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à demander des subventions
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé et l'inscription de cette dépense au budget 2020.
- **DE S'ENGAGER** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document y afférant
- **D'ABANDONNER** le projet si le taux maximum de subventions du plan de financement cité ci-dessus n'est pas obtenu.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1 Refus : 0

Questions diverses :

Compte rendu de la visite de terrain pour les travaux de voirie à envisager
Information au Conseil municipal sur une réunion organisée par une partie de la population en vue des prochaines élections municipales.